

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

20 mars 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Suite donnée aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Dernière synthèse des rapports présentés par l'Autriche

1. Introduction

1. Au titre de la mesure n° 20 du plan d'action pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et afin de souligner l'importance de la transparence et du renforcement de la confiance, l'Autriche présente ci-après la dernière synthèse en date des rapports qu'elle a soumis aux réunions du Comité préparatoire en 2013 (NPT/CONF.2015/PC.II/1) et en 2014 (NPT/CONF.2015/PC.III/19), ainsi qu'à la conférence d'examen de 2015 (NPT/CONF.2015/28). Cette synthèse fait état des activités menées depuis 2015 sur le plan national en vue de la mise en œuvre des conclusions et recommandations formulées lors de la conférence d'examen de 2010.

2. Désarmement nucléaire

Mesure n° 1 du plan d'action pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires

2. L'Autriche a continué d'œuvrer pour un monde exempt d'armes nucléaires, s'appuyant fermement sur le Traité comme fondement du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

3. À l'occasion de la conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue à Vienne en décembre 2014 (voir NPT/CONF.2015/28), l'Autriche a pris un engagement par lequel elle s'est attachée à poursuivre vigoureusement ses efforts en faveur du désarmement nucléaire et qui, rebaptisé par la suite Engagement humanitaire, a été entériné par plus de 120 pays à ce jour.

4. Dans le cadre de la Conférence d'examen de 2015, Sebastian Kurz, Ministre fédéral pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères de l'Autriche, a fait, le



28 avril 2015, une déclaration au nom de 159 États sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

5. Toujours en 2015, l'Autriche a fait partie des initiateurs de quatre résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement nucléaire (70/33, 70/47, 70/48 et 70/50).

6. Tout au long de l'année 2016, l'Autriche a participé activement aux délibérations, à Genève, du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, établi en vertu de la résolution 70/33. L'Autriche a notamment présenté au Groupe, en son nom propre, deux documents de travail.

7. Le 21 septembre 2016, le Ministre fédéral pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères a pris la parole devant l'Assemblée générale, réaffirmant l'engagement de l'Autriche en faveur de la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires, appelant à ouvrir dans ce sens une voie concrète dont il a défini les grandes lignes.

8. L'Autriche se trouvait parmi les initiateurs de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et adoptée par une vaste majorité des États Membres le 23 décembre 2016. Selon cette résolution, des négociations pour l'élaboration d'un texte interdisant les armes nucléaires en vue de leur élimination complète sont censées avoir lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017. Le texte en cours de négociation vise à favoriser la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, renforçant ainsi le Traité dans son ensemble. Lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, l'Autriche a également soutenu d'autres initiatives se rapportant au désarmement nucléaire, notamment la résolution 71/259 concernant l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Mesures n^{os} 6, 7 et 9

9. L'Autriche, en tant qu'État membre de la Conférence du désarmement, continue de soutenir la revitalisation de ce forum.

Mesures n^{os} 12 à 14

10. Dans des cadres aussi bien bilatéraux que multilatéraux, l'Autriche n'a eu de cesse d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, afin qu'il entre en vigueur le plus tôt possible. Johannes Kyrle, ancien Secrétaire général aux affaires étrangères de l'Autriche, a continué de travailler activement, en tant que membre du Groupe d'éminentes personnalités de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour soutenir la campagne de communication visant à réaliser l'entrée en vigueur du Traité. L'Autriche a poursuivi sa participation au financement du laboratoire de radioéléments homologué de cette organisation à Seibersdorf. Le Ministère de la défense a continué de fournir gracieusement à cette dernière un soutien matériel (notamment des installations de formation, des équipements et du personnel).

Mesure n° 19

11. L'Autriche a continué d'appuyer le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, notamment en contribuant de manière substantielle au financement de son antenne de Vienne, créée en 2012.

Mesure n° 22

12. L'Autriche a continué d'appuyer les efforts d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, principalement grâce à son soutien au Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération¹, créé en 2011 grâce à la collaboration entre le Ministère autrichien des affaires étrangères et le James Martin Centre for Non-Proliferation Studies. Le Centre exerce un large éventail d'activités telles que des conférences, des séminaires et des publications, favorisant ainsi le dialogue international sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération, à Vienne et ailleurs.

3. Non-prolifération*Mesure n° 23*

13. L'Autriche a continué de souligner que le Traité sert de fondement au régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Dans cette optique, elle s'emploie à promouvoir l'universalisation de celui-ci, non seulement en son nom propre, mais également en contribuant à la conception et à la mise en œuvre des orientations en la matière au sein de l'Union Européenne.

Mesures n^{os} 24 à 29

14. L'Autriche fait partie des États ayant mis en vigueur à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), ce qui correspond aux normes actuelles de l'Agence en matière de vérification. Elle compte également parmi les États dont celle-ci a généralement conclu que toutes les matières nucléaires dont ils disposent continuent à être utilisées à des fins pacifiques, et pour lesquels des garanties intégrées sont en cours d'exécution.

Mesures n^{os} 35 à 39

15. Afin de veiller à ce que ses exportations dans le domaine du nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, l'Autriche a continué d'appliquer les mémorandums d'entente du Comité Zangger ainsi que les directives élaborées par le Groupe des fournisseurs nucléaires.

16. Afin de mettre un terme à la prolifération de missiles balistiques pouvant être utilisés comme vecteurs de têtes nucléaires, l'Autriche a continué d'appliquer les directives sur le contrôle des exportations du Régime de contrôle de la technologie des missiles et a mis en œuvre les mesures de transparence et de confiance inscrites dans le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, pour lequel elle a continué d'assurer le secrétariat et la fonction de point de contact.

¹ www.vcdnp.org.

Mesures n^{os} 40 à 46

17. L'Autriche a adhéré à tous les traités concernant la protection physique et la répression des actes de terrorisme nucléaire, a intégré leurs principes et dispositions dans sa législation interne et les a mis en œuvre.

4. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire*Mesure n^o 47*

18. Comme d'autres États, l'Autriche exerce son droit inaliénable, en vertu de l'article IV du Traité, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux articles I, II et III, tout en respectant l'exercice par les autres États de ce droit, qui permet de choisir de ne pas utiliser l'énergie nucléaire sans toutefois renoncer purement et simplement à la faculté de le faire comme le reconnaît le Traité. L'Autriche reste convaincue que l'énergie nucléaire ne peut jamais être totalement sûre et que, compte tenu des conséquences des accidents nucléaires sur le long terme et des responsabilités liées au cycle du combustible nucléaire, elle n'est pas propice au développement durable. De même, si l'on tient compte de l'effet conjugué des questions de sûreté, de sécurité et de prolifération qu'elle pose, elle ne constitue pas une solution viable pour faire face aux problèmes mondiaux tels que les changements climatiques. C'est pourquoi la loi constitutionnelle fédérale de 1999 pour une Autriche sans nucléaire interdit, entre autres, de recourir à la fission nucléaire pour la production énergétique du pays.

Mesures n^{os} 48 à 58

19. L'Autriche considère que l'Agence internationale pour l'énergie atomique joue un rôle central pour garantir aux pays l'exercice du droit que leur confère l'article IV du Traité en conformité avec les meilleures normes de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Elle a donc continué d'appuyer l'Agence à cet égard, notamment en lui versant intégralement et ponctuellement sa quote-part ainsi que ses contributions au Fonds de coopération technique, et en la soutenant dans la création et l'entretien de son infrastructure.

Mesures n^{os} 59 à 64

20. L'Autriche réaffirme qu'il importe de poursuivre l'action menée sur le plan international pour améliorer le régime mondial de sécurité nucléaire, notamment la mise en œuvre systématique du plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'Agence, et souligne le rôle central que joue celle-ci dans le partage et l'application des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. En outre, elle souligne qu'il importe que tous les États, en particulier ceux qui ont des activités s'inscrivant dans le cycle du combustible nucléaire, adhèrent à toutes les conventions et à tous les accords relatifs à la sûreté et à la sécurité, et soutiennent l'élaboration, en tant que de besoin, de textes contraignants visant à renforcer le cadre mondial de sûreté et de sécurité. Elle est elle-même partie à toutes les conventions relatives à la sûreté nucléaire et participe activement aux processus d'examen correspondants. Elle dispose également d'un solide système de responsabilité en matière de nucléaire civil.

21. L'Autriche s'emploie à éliminer l'uranium hautement enrichi se trouvant dans ses stocks civils nationaux et en cours d'utilisation. En 2012, de concert avec la Norvège, elle a organisé le deuxième Colloque international sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi, qui s'est tenu à Vienne, et en a rendu compte dans le document de travail publié sous la cote NPT/CONF.2015/PC.I/WP.1. Les organisateurs, à savoir l'Autriche, la Norvège et la Nuclear Threat Initiative, ont défini plusieurs orientations et formulé des recommandations qui pourront donner forme à un programme de politique générale pour l'avenir. Ces orientations et recommandations visent à favoriser les progrès concrets et à instaurer la transparence, la confiance et la coopération quant aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, afin de maximiser la sûreté, la sécurité et la non-prolifération. Elles portent sur la réduction de l'uranium fortement enrichi, les réacteurs civils de propulsion navale et la transparence, certaines d'entre elles traitant du renforcement des efforts dans ces domaines.
